



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	California Scents Car Scents Newport New Car
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
Numéro(s) alternatif(s)	76389000853025, 091400041526, 091400041571, 7638900850444, 7638900851212, 7638900850338, 091400039806, 7638900435184, 7638900435054, 7638900434996, 7638900853025, 091400001186, 091400000486, 091400043292

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Utilisations par les consommateurs: Assainisseur d'air
--------------------------------------	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Energizer Manufacturing, Inc.
25225 Detroit Rd.
Westlake OH 44145
Etats-Unis

Téléphone: 800-383-7323; 314-985-2000 (USA / CANADA)
e-mail: Autocare.regulatory@energizer.com
Site web: <http://data.energizer.com>

Energizer France SAS
2 rue Jacques Daguerre
92500 Rueil-Malmaison
France

+44(0)88000353376
ConsumerServiceEU@energizer.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence	FOR EMERGENCY in USA & Canada CALL +1 800 255-3924 / For International CALL +1 813 248 0585 Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h
---------------------------------	--

Centre antipoison

Nom	Code postal/ville	Téléphone
Numéro ORFILA (INRS)		+ 33 (0)1 45 42 59 59

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement attention

- Pictogrammes

GHS07



- Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

- Composants dangereux pour l'étiquetage linalol, Linalyl acetate, Hydroxycitronellal, Citronellol, Cyclamal, Fir needle oil, Canadian, Isocyclocitral
- Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml
- Mention d'avertissement attention
- Pictogramme(s) de danger
Attention. GHS07 
- Mentions de danger
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
 - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 - P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.
- Contient linalol, Linalyl acetate, Hydroxycitronellal, Citronellol, Cyclamal, Fir needle oil, Canadian, Isocyclocitral

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
linalol	No CAS 78-70-6 No CE 201-134-4 No index	≥ 6	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
	603-235-00-2 No d'enreg. REACH 01-2119474016-42-xxxx			
Linalyl acetate	No CAS 115-95-7 No CE 204-116-4 No d'enreg. REACH 01-2119454789-19-xxxx	≥ 5	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	
Hydroxycitronellal	No CAS 107-75-5 No CE 203-518-7 No d'enreg. REACH 01-2119973482-31-xxxx	≥ 1	Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	No CAS 1222-05-5 No CE 214-946-9 No index 603-212-00-7 No d'enreg. REACH 01-2119488227-29-xxxx	0,3 – < 2	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	
Citronellol	No CAS 106-22-9 No CE 203-375-0 No d'enreg. REACH 01-2119453995-23-xxxx	0,1 – < 1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317	
Isocyclocitral	No CAS 1335-66-6 No CE 215-638-7	0,1 – < 1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 3 / H412	

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Cyclamal	No CAS 103-95-7 No CE 203-161-7 No d'enreg. REACH 01-2119970582-32- xxxx	0,1 – < 1	Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1B / H317 Aquatic Chronic 3 / H412	
Fir needle oil, Canadian	No CAS 8021-28-1 No CE 617-004-9	0,1 – < 1	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Sens. 1 / H317 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	-	facteur M (aiguë) = 1 facteur M (chronique) = 1	-	

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
FR	cellulose (fibre de papier)	9004-34-6	VME		10						INRS

Mention

VLCT

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme); valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'expo-



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

Mention

VME sition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
linalol	78-70-6	DNEL	16,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	24,58 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
linalol	78-70-6	DNEL	3,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	2,75 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	2,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	236,2 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Linalyl acetate	115-95-7	DNEL	236,2 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Hydroxycitronellal	107-75-5	DNEL	500 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Hydroxycitronellal	107-75-5	DNEL	8,7 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydroxycitronellal	107-75-5	DNEL	4,9 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydroxycitronellal	107-75-5	DNEL	500 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	DNEL	13,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	DNEL	36,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

DNEL pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Citronellol	106-22-9	DNEL	161,6 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Citronellol	106-22-9	DNEL	10 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Citronellol	106-22-9	DNEL	10 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Citronellol	106-22-9	DNEL	327,4 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Citronellol	106-22-9	DNEL	2.950 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Cyclamal	103-95-7	DNEL	7,43 µg/cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Cyclamal	103-95-7	DNEL	1,23 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Cyclamal	103-95-7	DNEL	0,35 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
linalol	78-70-6	PNEC	7,8 mg/kg	organismes aquatiques	eau	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	2 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
linalol	78-70-6	PNEC	0,2 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	0,02 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	2,22 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
linalol	78-70-6	PNEC	0,222 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
linalol	78-70-6	PNEC	0,327 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,11 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,011 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,609 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,061 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Linalyl acetate	115-95-7	PNEC	0,115 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Hydroxycitronellal	107-75-5	PNEC	316 µg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Hydroxycitronellal	107-75-5	PNEC	31,6 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Hydroxycitronellal	107-75-5	PNEC	3,16 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Hydroxycitronellal	107-75-5	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Hydroxycitronellal	107-75-5	PNEC	0,145 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Hydroxycitronellal	107-75-5	PNEC	0,015 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Hydroxycitronellal	107-75-5	PNEC	0,011 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	6,8 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	0,44 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	2 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	0,394 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	PNEC	1,5 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Citronellol	106-22-9	PNEC	0,024 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Citronellol	106-22-9	PNEC	0,002 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Citronellol	106-22-9	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Citronellol	106-22-9	PNEC	580 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Citronellol	106-22-9	PNEC	0,026 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Citronellol	106-22-9	PNEC	0,003 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Citronellol	106-22-9	PNEC	0,004 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Cyclamal	103-95-7	PNEC	33,3 mg/kg	organismes aquatiques	eau	court terme (cas isolé)
Cyclamal	103-95-7	PNEC	10,92 µg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Cyclamal	103-95-7	PNEC	8,8 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Cyclamal	103-95-7	PNEC	0,88 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Cyclamal	103-95-7	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Cyclamal	103-95-7	PNEC	1,02 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Cyclamal	103-95-7	PNEC	0,102 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Cyclamal	103-95-7	PNEC	0,199 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière

PVA: alcool polyvinylique, Nitrile

- Épaisseur de la matière

>0.5 mm

- Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>120 minutes (perméation: niveau 4)

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommes) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	bleu
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	196,2 °C à 101,3 kPa
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	94 °C
Température d'auto-inflammabilité	332 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

Pression de vapeur	1 hPa à 82,28 °C
--------------------	------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
--	--

Autres caractéristiques de sécurité

Classe de température (UE selon ATEX)	T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C)
---------------------------------------	---

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
linalol	78-70-6	LC50	27,8 mg/l	poisson	96 h
linalol	78-70-6	EC50	59 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
linalol	78-70-6	ErC50	156,7 mg/l	algue	96 h
linalol	78-70-6	NOEC	<3,5 mg/l	poisson	96 h
Linalyl acetate	115-95-7	ErC50	62 mg/l	algue	72 h
Linalyl acetate	115-95-7	LC50	11 mg/l	poisson	96 h
Linalyl acetate	115-95-7	EC50	59 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Linalyl acetate	115-95-7	NOEC	25 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Hydroxycitronellal	107-75-5	LC50	31,6 mg/l	poisson	96 h
Hydroxycitronellal	107-75-5	EC50	410 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Hydroxycitronellal	107-75-5	ErC50	123,3 mg/l	algue	72 h
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	LC50	0,95 mg/l	poisson	96 h
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	EC50	0,194 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	ErC50	>0,854 mg/l	algue	72 h
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	NOEC	0,201 mg/l	algue	72 h
Citronellol	106-22-9	LC50	14,66 mg/l	poisson	96 h
Citronellol	106-22-9	EC50	17,48 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Citronellol	106-22-9	NOEC	4,6 mg/l	poisson	96 h
Cyclamal	103-95-7	LC50	1,42 mg/l	poisson	96 h

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Cyclamal	103-95-7	EC50	1,4 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Cyclamal	103-95-7	ErC50	4,3 mg/l	algue	72 h
Cyclamal	103-95-7	LOEC	2,5 mg/l	algue	72 h
Cyclamal	103-95-7	NOEC	0,72 mg/l	algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
linalol	78-70-6	LC50	27,8 mg/l	poisson	24 h
linalol	78-70-6	EC50	>100 mg/l	micro-organismes	30 min
Linalyl acetate	115-95-7	LC50	11,14 mg/l	poisson	20 h
Linalyl acetate	115-95-7	NOEC	>25,7 mg/l	micro-organismes	28 d
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	LC50	>0,14 mg/l	poisson	36 d
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	EC50	0,282 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	NOEC	0,068 mg/l	poisson	36 d
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	LOEC	0,075 mg/l	invertébrés aquatiques	5,5 d
Citronellol	106-22-9	EC50	>10.000 mg/l	micro-organismes	30 min
Cyclamal	103-95-7	EC50	1,7 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Cyclamal	103-95-7	NOEC	0,44 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
linalol	78-70-6	disparition de l'oxygène	40,9 %	5 d		ECHA
Linalyl acetate	115-95-7	disparition de l'oxygène	≥0 – ≤10 %	1 d		ECHA
Hydroxycitronellal	107-75-5	disparition de l'oxygène	80 – 90 %	21 d		ECHA
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	formation de di-oxyde de carbone	1 %	28 d		ECHA
Citronellol	106-22-9	disparition de l'oxygène	80 – 90 %	28 d		ECHA
Cyclamal	103-95-7	formation de di-oxyde de carbone	65,5 %	28 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
linalol	78-70-6		2,9 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
Linalyl acetate	115-95-7	174	3,9 (25 °C)	
Hydroxycitronellal	107-75-5		1,68 (25 °C)	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5	1.635	5,3 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
Citronellol	106-22-9	82,59	3,41 (25 °C)	
Cyclamal	103-95-7		3,4 (valeur de pH: ~7, 35 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- | | | |
|------|--|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Il n'y a aucune information additionnelle. |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. |

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

DOT



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
California Scents Car Scents Newport New Car	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Linalyl acetate	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
linalol	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Cyclamal	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Hydroxycitronellal	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Citronellol	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Fir needle oil, Canadian	inflammable / pyrophorique		R40	40
Fir needle oil, Canadian	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Isocyclocitral	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75

Légende

R3

1. Ne peuvent être utilisés:
 - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
 - dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
 - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
 - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
 - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

R40

1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
 - les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
 - la neige et le givre artificiels,
 - les coussins «péteurs»,
 - les bombes à serpents,
 - les excréments factices,
 - les mirlitons,
 - les paillettes et les mousses décoratives,
 - les toiles d'araignée artificielles,
 - les boules puantes.
2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:
«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

Légende

R75

1. Ne peuvent être mises sur le marché dans des mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, et les mélanges contenant ces substances ne peuvent être utilisés à des fins de tatouage après le 4 janvier 2022 si la ou les substances en question sont présentes dans les circonstances suivantes:
- a) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance cancérigène de catégorie 1A, 1B ou 2, ou comme substance mutagène sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids;
 - b) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,001 % en poids;
 - c) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme sensibilisant cutané de catégorie 1, 1A ou 1B, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,001 % en poids;
 - d) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance corrosive pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C, comme substance irritante pour la peau de catégorie 2, comme substance causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou comme substance irritante pour les yeux de catégorie 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure:
 - i) à 0,1 % en poids si la substance est utilisée uniquement comme régulateur de pH;
 - ii) à 0,01 % en poids dans tous les autres cas;
 - e) dans le cas d'une substance figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 (*1), si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids;
 - f) dans le cas d'une substance pour laquelle une condition d'un ou de plusieurs des types suivants est spécifiée dans la colonne g (Type de produit, parties du corps) du tableau figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids:
 - i) "Produits à rincer";
 - ii) "Ne pas utiliser dans les produits destinés aux muqueuses";
 - iii) "Ne pas utiliser dans les produits pour les yeux";
 - g) dans le cas d'une substance pour laquelle une condition est spécifiée dans la colonne h (Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi) ou dans la colonne i (Autres) du tableau figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration ou d'une autre manière qui ne respecte pas la condition spécifiée dans ladite colonne;
 - h) dans le cas d'une substance figurant à l'appendice 13 de la présente annexe, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration fixée pour cette substance dans ledit appendice.
2. Aux fins de la présente entrée, on entend par utilisation d'un mélange "à des fins de tatouage" l'injection ou l'introduction du mélange dans la peau, les muqueuses ou le globe oculaire, par tout moyen ou procédé [y compris les procédés communément appelés maquillage permanent, tatouage cosmétique, pigmentation des sourcils à la lame (ou microblading) et micropigmentation], dans le but de réaliser un signe ou dessin sur le corps.
3. Si une substance ne figurant pas à l'appendice 13 relève de plusieurs des points a) à g) du paragraphe 1, la limite de concentration la plus stricte fixée aux points en question s'applique à cette substance. Si une substance figurant à l'appendice 13 relève également d'un ou de plusieurs des points a) à g) du paragraphe 1, la limite de concentration fixée au paragraphe 1, point h), s'applique à cette substance.
4. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas aux substances suivantes jusqu'au 4 janvier 2023:
- a) Pigment Blue 15:3 (CI 74160, no CE 205-685-1, no CAS 147-14-8);
 - b) Pigment Green 7 (CI 74260, no CE 215-524-7, no CAS 1328-53-6).
5. Si l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 est modifiée après le 4 janvier 2021 afin de classer ou de reclasser une substance de telle sorte que celle-ci relève ensuite du paragraphe 1, points a), b), c) ou d), de la présente entrée, ou de telle sorte qu'elle relève ensuite d'un autre de ces points que celui dont elle relevait précédemment, et que la date d'application de cette classification nouvelle ou révisée est postérieure à la date indiquée au paragraphe 1 ou, selon le cas, au paragraphe 4 de la présente entrée, cette modification est considérée, aux fins de l'application de la présente entrée à cette substance, comme prenant effet à la date d'application de cette classification nouvelle ou révisée.
6. Si l'annexe II ou l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 est modifiée après le 4 janvier 2021 afin d'ajouter une substance ou de modifier la rubrique relative à une substance de telle sorte que celle-ci relève ensuite du paragraphe 1, points e), f) ou g), de la présente entrée, ou de telle sorte qu'elle relève ensuite d'un autre de ces points que celui dont elle relevait précédemment, et que la modification prend effet après la date indiquée au paragraphe 1 ou, selon le cas, au paragraphe 4 de la présente entrée, cette modification est considérée, aux fins de l'application de la présente entrée à cette substance, comme prenant effet 18 mois après l'entrée en vigueur de l'acte par lequel la modification a été réalisée.
7. Les fournisseurs qui mettent sur le marché un mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage veillent à ce que, après le 4 janvier 2022, le mélange comporte les informations suivantes:
- a) la mention "Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent";
 - b) un numéro de référence permettant d'identifier le lot de manière unique;
 - c) la liste des ingrédients conformément à la nomenclature établie dans le glossaire des dénominations communes des ingrédients en application de l'article 33 du règlement (CE) no 1223/2009 ou, en l'absence d'une dénomination commune de l'ingrédient, la dénomination de l'UICPA. En l'absence d'une dénomination commune de l'ingrédient ou d'une dénomination de l'UICPA, le numéro CAS et le numéro CE. Les ingrédients sont classés par ordre décroissant en poids ou en volume des ingrédients au moment de la formulation. Par "ingrédient", on entend toute substance ajoutée au cours du processus de formulation et présente dans le mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage. Les impuretés ne sont pas considérées comme des ingrédients. Si le nom d'une substance, utilisée en tant qu'ingrédient au sens de la présente entrée, doit déjà être indiqué sur l'étiquette en vertu



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

Légende

du règlement (CE) no 1272/2008, il n'est pas nécessaire que cet ingrédient soit mentionné en vertu du présent règlement;
d) la mention additionnelle "Régulateur de pH" pour les substances relevant du paragraphe 1, point d) i);
e) la mention "Contient du nickel. Peut provoquer des réactions allergiques" si le mélange contient du nickel à une concentration inférieure à la limite de concentration spécifiée à l'appendice 13;
f) la mention "Contient du chrome (VI). Peut provoquer des réactions allergiques" si le mélange contient du chrome (VI) à une concentration inférieure à la limite de concentration spécifiée à l'appendice 13;
g) des consignes de sécurité pour l'utilisation dans la mesure où elles ne doivent pas déjà figurer sur l'étiquette en vertu du règlement (CE) no 1272/2008. Les informations doivent être clairement visibles, facilement lisibles et marquées d'une manière indélébile. Les informations doivent être rédigées dans la ou les langues officielles du ou des États membres où le mélange est mis sur le marché, sauf si le ou les États membres concernés en disposent autrement. Si nécessaire en raison de la taille de l'emballage, les informations énumérées au premier alinéa, à l'exception du point a), sont incluses dans la notice d'utilisation. Avant l'utilisation d'un mélange à des fins de tatouage, la personne qui utilise le mélange doit communiquer à la personne faisant l'objet de la procédure les informations figurant sur l'emballage ou dans la notice d'utilisation en application du présent paragraphe.
8. Les mélanges qui ne comportent pas la mention "Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent" ne doivent pas être utilisés à des fins de tatouage.
9. La présente entrée ne s'applique pas aux substances gazeuses à une température de 20 °C et à une pression de 101,3 kPa, ou qui génèrent une pression de vapeur de plus de 300 kPa à une température de 50 °C, à l'exception du formaldéhyde (no CAS 50-00-0, no CE 200-001-8).
10. La présente entrée ne s'applique pas à la mise sur le marché ou à l'utilisation d'un mélange destiné à être utilisé à des fins du tatouage lorsqu'il est mis sur le marché exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, au sens du règlement (UE) 2017/745, ou lorsqu'il est utilisé exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, au sens dudit règlement. Lorsque la mise sur le marché ou l'utilisation n'a pas lieu exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, les exigences du règlement (UE) 2017/745 et du présent règlement s'appliquent de manière cumulative.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)

Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane		a)	
linalol		a)	
Cyclamal		a)	

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AIIC	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	tous les composants sont énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	tous les composants sont énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés (ACTIVE)
VN	NCI	tous les composants sont énumérés

Légende

AIIC	Australian Inventory of Industrial Chemicals
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NCI	National Chemical Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.2	- Composants dangereux pour l'étiquetage: linalol, Linalyl acetate, Hydroxycitronellal, Isocyclocitral, Citronellol, Cyclamal, Fir needle oil, Canadian, 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	- Composants dangereux pour l'étiquetage: linalol, Linalyl acetate, Hydroxycitronellal, Citronellol, Cyclamal, Fir needle oil, Canadian, Isocyclocitral	oui
2.2	- Contient: linalol, Linalyl acetate, Hydroxycitronellal, Isocyclocitral, Citronellol, Cyclamal, Fir needle oil, Canadian, 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	- Contient: linalol, Linalyl acetate, Hydroxycitronellal, Citronellol, Cyclamal, Fir needle oil, Canadian, Isocyclocitral	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Remarques: Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16	oui
9.1	Point d'éclair: 87 °C	Point d'éclair: 94 °C	oui
9.1	Température d'auto-inflammabilité: 470 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)	Température d'auto-inflammabilité: 332 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)	oui
9.1	Pression de vapeur: 1 hPa à 67 °C	Pression de vapeur: 1 hPa à 82,28 °C	oui
9.2	Classe de température (UE selon ATEX): T1 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 450°C)	Classe de température (UE selon ATEX): T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C)	oui
11.1	Toxicité aiguë: N'est pas classé comme toxicité aiguë.SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané.	Toxicité aiguë: N'est pas classé comme toxicité aiguë.	oui
12.3		Potentiel de bioaccumulation des composants: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII): changement dans la liste (tableau)	oui



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

California Scents Car Scents Newport New Car

Numéro de la version: GHS 8.0
Remplace la version de: 14.11.2023 (GHS 7)

Révision: 03.04.2024

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.